



## DÉLIBÉRATION N° 2019-121

# Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 6 juin 2019 portant décision sur l'évolution des grilles tarifaires des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel au 1<sup>er</sup> juillet 2019

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

Les dispositions combinées des articles L. 452-1-1 et L. 432-6 du code de l'énergie établissent le principe de la non péréquation tarifaire pour les nouveaux réseaux de distribution de gaz naturel. En application des articles L. 452-2 et L. 452-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) fixe les méthodes utilisées pour établir les tarifs d'utilisation de ces nouveaux réseaux (dit « tarifs ATRD non péréqués ») et délibère sur « *les évolutions tarifaires [...] avec, le cas échéant, les modifications de niveau et de structure des tarifs qu'elle estime justifiées au vu notamment de l'analyse de la comptabilité des opérateurs et de l'évolution prévisible des charges de fonctionnement et d'investissement* ».

La délibération de la CRE n° 2018-028 du 7 février 2018 portant décision sur les règles tarifaires applicables à la gestion des nouveaux réseaux de distribution de gaz naturel a reconduit la méthode utilisée pour établir les tarifs d'utilisation de ces nouveaux réseaux définie dans la délibération de la CRE du 25 avril 2013<sup>1</sup>. Elle a étendu ces règles à l'ensemble des modes d'attribution et des modes de gestion des réseaux de distribution de gaz naturel entrant dans le cadre des dispositions de l'article L. 432-6 du code de l'énergie.

Afin de faciliter la comparaison des offres des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) par les autorités concédantes et de simplifier les relations entre GRD et fournisseurs, la délibération de la CRE n° 2018-028 du 7 février 2018 a également modifié la présentation des tarifs d'accès des tiers aux réseaux de distribution (ATRD) non péréqués en exprimant ces tarifs sous la forme d'un coefficient de niveau tarifaire (dit coefficient NIV). Dès lors, pour chaque tarif ATRD non péréqué, les termes de la grille tarifaire en vigueur (hors terme « R<sub>f</sub> », voir ci-après) résultent de l'application du coefficient NIV en vigueur pour ce nouveau réseau, à la grille du tarif ATRD péréqué de GRDF en vigueur à la même date.

Enfin, la délibération de la CRE n° 2018-028 du 7 février 2018 renvoie au dispositif mis en place par la délibération de la CRE n° 2017-238 du 26 octobre 2017, visant à augmenter la part fixe (abonnement) à hauteur d'un montant moyen R<sub>f</sub> pris en compte au titre des contreparties financières versées aux fournisseurs pour rémunérer la gestion de clientèle en contrat unique effectuée par ces derniers pour le compte des GRD.

Les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Antargaz, Caléo, Gaz de Barr, Gédia, GRDF, GreenAlp, R-GDS, Séolis, SICAE de la Somme et du Cambrasis, Sorégies et Veolia Eau sont définis par des arrêtés approuvant les propositions tarifaires de la CRE ou, depuis 2011, par des délibérations de la CRE portant décision sur ces tarifs. Les arrêtés et les délibérations fixant les tarifs de ces concessions précisent les formules d'évolution automatique annuelle des tarifs correspondants.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de faire évoluer mécaniquement au 1<sup>er</sup> juillet 2019 les grilles tarifaires des tarifs ATRD non péréqués en définissant les coefficients NIV spécifiques à chaque tarif non péréqué, et de rappeler l'évolution du terme fixe R<sub>f</sub>.

<sup>1</sup> Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 avril 2013 portant décision sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution.

## EVOLUTION MÉCANIQUE DES COEFFICIENTS NIV DES TARIFS ATRD NON PÉRÉQUÉS D'UTILISATION DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

### Cas général

La délibération de la CRE n° 2018-028 du 7 février 2018 dispose que tout tarif ATRD non péréqué prend pour référence la grille du tarif ATRD péréqué de GRDF en vigueur à la même date.

Les termes tarifaires de la grille de chaque tarif ATRD non péréqué, à l'exception du terme  $R_r$ , sont égaux aux termes tarifaires de cette grille de référence en vigueur à la même date, auxquels s'applique un coefficient NIV spécifique à chaque tarif ATRD non péréqué. Les termes tarifaires ainsi obtenus sont arrondis à 2 décimales.

Le coefficient NIV de chaque tarif ATRD non péréqué est ajusté mécaniquement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année N, d'une évolution spécifique à chaque tarif ATRD non péréqué  $Z_N^{ATRDRD \text{ non péréqué}}$  et de l'inverse de l'évolution en niveau du tarif ATRD péréqué de GRDF au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N,  $Z_N^{GRDF}$ , selon la formule suivante :

$$NIV_{01/07/N} = NIV_{30/06/N} \times \frac{1 + Z_N^{ATRDRD \text{ non péréqué}}}{1 + Z_N^{GRDF}}$$

Avec :

- $NIV_{01/07/N}$  est le coefficient de niveau du tarif ATRD non péréqué au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N, arrondi à quatre décimales ;
- $NIV_{30/06/N}$  est le coefficient de niveau du tarif ATRD non péréqué au 30 juin de l'année N, arrondi à quatre décimales ;
- $Z_N^{ATRDRD \text{ non péréqué}}$  est le coefficient d'évolution du niveau du tarif ATRD non péréqué résultant de l'application de la formule d'évolution annuelle spécifique à chaque tarif ATRD non péréqué au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N, exprimé en pourcentage ;
- $Z_N^{GRDF}$  est la variation du niveau du tarif ATRD péréqué de GRDF au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N, exprimée en pourcentage.

L'évolution  $Z_{2019}^{GRDF}$  du tarif ATRD péréqué de GRDF au 1<sup>er</sup> juillet 2019 est définie par la délibération de la CRE n° 2019-086 du 25 avril 2019 portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Elle s'élève à + 0,51 %.

En application des formules d'évolution fixées par les arrêtés ministériels et les délibérations de la CRE définissant les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Antargaz, Caléo, Gaz de Barr, Gédia, GRDF, R-GDS, Séolis, SICAE de la Somme et du Cambrais, Sorégies et Veolia Eau, les grilles tarifaires évoluent au 1<sup>er</sup> juillet 2019 des coefficients  $Z_{2019}^{ATRDRD \text{ non péréqué}}$  de variation suivants :

GRD		$Z_{2019}^{ATRDRD \text{ non péréqué}}$ (arrondi à 2 décimales)
Antargaz	<i>Communes de Plouec du Trieux et de Trélévern</i>	+ 2,10 %
	<i>Autres communes</i>	+ 1,10 %
Caléo		+ 2,00 %
Gaz de Barr		+ 2,00 %
Gédia	<i>Commune de Croisilles</i>	+ 2,33 %
	<i>Commune de La Chapelle-Forainvilliers</i>	+ 2,66 %
GRDF		+ 2,33 %
R- GDS	<i>Commune de Kilstett</i>	- 0,39 %
	<i>Autres communes</i>	+ 2,00 %
Séolis		+ 2,87 %
SICAE de la Somme et du Cambrasis		+ 2,94 %
Sorégies		+ 2,33 %
Veolia Eau		+ 2,88 %

NB : les formules d'évolution annuelles, si elles peuvent différer, sont souvent identiques pour les concessions d'un même GRD.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non péréqué et la date de la première application de la formule d'évolution tarifaire annuelle spécifique ne peut être inférieur à une année. En conséquence, si le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non péréqué et la date de la première application de la formule d'évolution tarifaire annuelle est inférieure à une année au 1<sup>er</sup> juillet d'une année N, le coefficient « NIV » est ajusté en application de la formule ci-dessus avec  $Z_N^{ATRDRD \text{ non péréqué}} = 0$ . C'est le cas de 11 concessions pour l'évolution au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### Cas spécifique de GreenAlp

Conformément à la délibération de la CRE n° 2018-111 de la CRE du 7 juin 2018, le coefficient d'évolution du tarif non péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GEG (devenu GreenAlp) est spécifique pour les années 2019 et 2020. Ainsi le niveau évolue au 1<sup>er</sup> juillet 2019 en fonction du coefficient  $Z_N^{ATRDRD \text{ non péréqué}}$  spécifique à GreenAlp, fixé à 2,24% pour 2019 auquel s'ajoute une hausse supplémentaire de 7,72 %, soit une hausse globale de 10,13 %.

**DECISION**

**1. EVOLUTION DES GRILLES TARIFAIRES DES TARIFS ATRD NON PÉRÉQUÉS D'UTILISATION DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019**

Tout tarif ATRD non péréqué prend pour référence la grille du tarif ATRD péréqué de GRDF en vigueur à la même date.

Les termes tarifaires de la grille de chaque tarif ATRD non péréqué, à l'exception du coefficient  $R_r$ , sont égaux aux termes tarifaires de cette grille de référence en vigueur à la même date auxquels s'applique un coefficient NIV spécifique à chaque tarif ATRD non péréqué. Les termes tarifaires ainsi obtenus sont arrondis à 2 décimales.

Le coefficient NIV de chaque tarif ATRD non péréqué est ajusté mécaniquement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, d'une évolution spécifique à chaque tarif ATRD non péréqué, et de l'inverse de l'évolution en niveau de la grille ATRD péréqué de GRDF afin de compenser l'évolution en niveau de la grille de référence.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2019, les coefficients  $NIV_{01/07/2019}$  des tarifs ATRD non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel sont les suivants :

GRD	Communes	Texte réglementaire établissant le tarif (voir détail en annexe)	Coefficient $NIV_{2018}$	Evolution mécanique au 1 <sup>er</sup> juillet 2019 par application de la formule d'évolution respective	Coefficient $NIV_{2019}$
Antargaz	ANNEVILLE-SUR-SCIE (N° INSEE 76019) CRIQUETOT (N° INSEE 76197) CROSVILLE-SUR-SCIE (N° INSEE 76205) DENESTANVILLE (N° INSEE 76214) LONGUEVILLE-SUR-SCIE (N° INSEE 76397) MANEHOUVILLE (N° INSEE 76405) SAINT-CRESPIN (N° INSEE 76570) SAINTE-FOY (N° INSEE 76577) SAINT-OUEN-DU-BREUIL (N° INSEE 76628)	Arrêté du 23 février 2011	1,7446	OUI	1,7549
	CRICQUEBOEUF (N° INSEE 14202) GRAINVILLE SUR ODON (N° INSEE 14311) MONDRAINVILLE (N° INSEE 14438)	Arrêté du 15 avril 2009	2,0277	OUI	2,0397
	EMLINGEN (N° INSEE 68080) HAGENBACH (N° INSEE 68119) TAGSDORF (N° INSEE 68333)	Délibération de la CRE du 1er septembre 2011	2,0716	OUI	2,0838
	SCHWEIGHOUSE (N° INSEE 68302)	Arrêté du 20 août 2008	2,2279	OUI	2,2410
	PLOUEC DU TRIEUX (N° INSEE 22212)	Délibération de la CRE du 20 avril 2016	1,5877	OUI	1,6128
	TRELEVERN (N° INSEE 22363)	Délibération de la CRE du 24 septembre 2015	1,3698	OUI	1,3914
Caléo	MEYENHEIM (N° INSEE 68205)	Délibération de la CRE du 20 avril 2016	1,3966	OUI	1,4173
	NIEDERENTZEN (N° INSEE 68234) OBERENTZEN (N° INSEE 68241)	Délibération de la CRE du 24 mai 2018	1,5685	NON	1,5605
	OSENBACH (N° INSEE 68251)	Délibération de la CRE du 27 février 2014	1,6096	OUI	1,6334
Gaz de Barr	AVOLSHEIM (N° INSEE 67016)	Délibération de la CRE du 6 mars 2012	1,1917	OUI	1,2093
	BERGBIETEN (N° INSEE 67030)	Délibération de la CRE du 27 mai 2015	1,5498	OUI	1,5727
	BOURGHEIM (N° INSEE 67060)	Délibération de la CRE du 6 septembre 2012	1,1498	OUI	1,1668
	DANGOLSHEIM (N° INSEE 67085)	Délibération de la CRE du 27 mai 2015	1,5498	OUI	1,5727
	GRIESHEIM-PRES- MOLSHEIM (N° INSEE 67172)	Délibération de la CRE du 22 mai 2014	1,2908	OUI	1,3099
	KRAUTERGENSHEIM (N° INSEE 67248)	Délibération de la CRE du 20 juin 2013	1,2450	OUI	1,2634
	SOULTZ-LES-BAINS (N° INSEE 67473)	Délibération de la CRE du 13 décembre 2011	1,1881	OUI	1,2057
	STOTZHEIM (N° INSEE 67481)	Délibération de la CRE du 7 juin 2012	1,4956	OUI	1,5177
	VALFF (N° INSEE 67504)	Délibération de la CRE du 7 juin 2012	1,1498	OUI	1,1668
	ZELLWILLER (N° INSEE 67557)	Délibération de la CRE du 6 septembre 2012	1,5636	OUI	1,5867
Gédia	CROISILLES (N° INSEE 28118)	Délibération de la CRE du 21 novembre 2013	1,2452	OUI	1,2677
	LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS (N° INSEE 28076)	Arrêté du 25 juillet 2010	1,2032	OUI	1,2289

GRDF

ALLENJOIE (N° INSEE 25011)	Arrêté du 10 mars 2010	0,9579	OUI	0,9752
AMENUECOURT (N° INSEE 95012) BRAY-ET-LU (N° INSEE 95101)	Délibération de la CRE du 20 avril 2016	2,3890	OUI	2,4322
ANDERNY (N° INSEE 54015)	Arrêté du 23 mai 2011	1,1956	OUI	1,2172
ANGOUME (N° INSEE 40003) MEES (N° INSEE 40179) ORIST (N° INSEE 40211) RIVIERE SAAS ET GOURBY (N° INSEE 40244) SAUBUSSE (N° INSEE 40293)	Délibération de la CRE du 13 octobre 2016	2,1428	OUI	2,1816
ANSAUVILLERS (N° INSEE 60017)	Arrêté du 25 janvier 2010	1,1915	OUI	1,2130
ARENTHON (N° INSEE 74018)	Délibération de la CRE du 27 juillet 2017	1,3010	OUI	1,3245
ARTIGUELOUTAN (N° INSEE 64059)	Délibération de la CRE du 30 octobre 2014	1,8651	OUI	1,8988
ASPACH (N° INSEE 68010)	Arrêté du 23 mai 2011	1,2289	OUI	1,2511
AUTHEUIL-AUTHOUILLET (N° INSEE 27025) ECARDENVILLE-SUR-EURE (N° INSEE 27211)	Arrêté du 10 mars 2010	1,3342	OUI	1,3583
AVAILLES-SUR-SEICHE (N° INSEE 35008)	Arrêté du 25 juillet 2010	1,1312	OUI	1,1517
AVRESSIEUX (N° INSEE 73025)	Délibération de la CRE du 16 décembre 2015	1,0549	OUI	1,0740
BARON-SUR-ODON (N° INSEE 14042)	Délibération de la CRE du 22 mars 2018	1,7057	NON	1,6970
BEAUQUESNE (N° INSEE 80070)	Arrêté du 15 avril 2009	1,1743	OUI	1,1955
BEAUREPAIRE (N° INSEE 85017)	Arrêté du 25 janvier 2010	1,2576	OUI	1,2803
BENET (N° INSEE 85020)	Arrêté du 10 mars 2010	1,5671	OUI	1,5954
BESNY-ET-LOISY (N° INSEE 02080)	Arrêté du 25 janvier 2010	1,3057	OUI	1,3293
BETTENCOURT-RIVIERE (N° INSEE 80099)	Arrêté du 15 avril 2009	1,0429	OUI	1,0618
BINDERHEIM (N° INSEE 67040)	Arrêté du 23 mai 2011	1,3179	OUI	1,3417
BLANZAC (N° INSEE 87017)	Délibération de la CRE du 6 mars 2012	1,0519	OUI	1,0709
BOISGERVILLY (N° INSEE 35027)	Arrêté du 20 octobre 2009	1,3863	OUI	1,4114
BOSC-ROGER-SUR-BUCHY (N° INSEE 76127)	Arrêté du 23 février 2011	0,9846	OUI	1,0024
BOUGNEAU (N° INSEE 17056)	Délibération de la CRE du 27 juillet 2017	1,1309	NON	1,1252
BOUSSIERES (N° INSEE 25084)	Délibération de la CRE du 6 mars 2012	1,3454	OUI	1,3697
BOUVRON (N° INSEE 44023)	Délibération de la CRE du 22 mai 2014	1,3481	OUI	1,3725
CAMPSAS (N° INSEE 82027) MONTBARTIER (N° INSEE 82123)	Délibération de la CRE du 20 octobre 2011	0,9426	OUI	0,9596
CERVENS (N° INSEE 74053)	Arrêté du 25 janvier 2010	1,1081	OUI	1,1281
CHAMPAGNEY (N° INSEE 70120) PLANCHER-BAS (N° INSEE 70413)	Délibération de la CRE du 4 octobre 2018	1,4704	NON	1,4629
CHAMPDOTRE (N° INSEE 21138)	Délibération de la CRE du 11 septembre 2014	1,2121	OUI	1,2340
CHAUFFRY (N° INSEE 77106)	Arrêté du 15 avril 2009	1,3187	OUI	1,3425
CHAZE-HENRY (N° INSEE 49088) COMBREE (N° INSEE 49103) POUANCE (N° INSEE 49248) VERGONNES (N° INSEE 49366)	Arrêté du 15 avril 2009	1,0619	OUI	1,0811
CHIS (N° INSEE 65146)	Arrêté du 15 avril 2009	1,2783	OUI	1,3014
CHITENAY (N° INSEE 41052)	Délibération de la CRE du 22 mai 2014	1,8183	OUI	1,8512
CHUSCLAN (N° INSEE 30081)	Délibération de la CRE du 29 mars 2013	1,3082	OUI	1,3319
CLEDER (N° INSEE 29030) PLOUESCAT (N° INSEE 29185) SIBIRIL (N° INSEE 29276)	Délibération de la CRE du 24 septembre 2015	1,1445	OUI	1,1652
CLOHARS-CARNOËT (N° INSEE 29031) MOËLAN-SUR-MER (N° INSEE 29150)	Délibération de la CRE du 22 mars 2018	1,2010	NON	1,1949
COISY (N° INSEE 80202)	Arrêté du 15 avril 2009	1,1457	OUI	1,1664
CONGRIER (N° INSEE 53073)	Délibération de la CRE du 6 septembre 2012	1,4866	OUI	1,5135
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG (N° INSEE 27224)	Arrêté du 10 mars 2010	1,6492	OUI	1,6790
ETAINHUS (N° INSEE 76250) GOMMERVILLE (N° INSEE 76303)	Arrêté du 23 février 2011	0,8580	OUI	0,8735
FLOQUES (N° INSEE 76266)	Arrêté du 23 février 2011	1,3056	OUI	1,3292
FONTENAY (N° INSEE 76275)	Arrêté du 24 juillet 2009	1,0528	OUI	1,0718
GONDREVILLE (N° INSEE 45158)	Délibération de la CRE du 22 mai 2014	1,3989	OUI	1,4242
GRUCHET-SAINT-SIMEON (N° INSEE 76330)	Délibération de la CRE du 27 mai 2015	1,3435	OUI	1,3678
GUEBERSCHWIR (N° INSEE 68111) HATTSTATT (N° INSEE 68123)	Arrêté du 24 juillet 2009	1,2004	OUI	1,2221



HERRLISHEIM-PRES-COLMAR (N° INSEE 68134)				
GUEMAR (N° INSEE 68113)	Arrêté du 24 juillet 2009	1,3863	OUI	1,4114
GUILLAUCOURT (N° INSEE 80400) WIENCOURT-L'EQUIPEE (N° INSEE 80824)	Arrêté du 15 avril 2009	1,2687	OUI	1,2916
HAUT-MAUCO (N° INSEE 40122)	Délibération de la CRE du 14 septembre 2017	1,7014	NON	1,6928
HENVIC (N° INSEE 29079)	Délibération de la CRE du 22 janvier 2015	1,0549	OUI	1,0740
ISSE (N° INSEE 44075)	Délibération de la CRE du 26 septembre 2013	1,2897	OUI	1,3130
JUILLAC-LE-COQ (N° INSEE 16171)	Délibération de la CRE du 13 octobre 2016	1,9478	OUI	1,9830
L'HERBERGEMENT (N° INSEE 85108) SAINT ANDRE TREIZE VOIES (N° INSEE 85197) SAINT PHILIBERT DE BOUAINE (N° INSEE 85262)	Arrêté du 10 mars 2010	1,5241	OUI	1,5517
LA CHAPELLE-REANVILLE (N° INSEE 27150)	Délibération de la CRE du 13 octobre 2016	1,6554	OUI	1,6853
LA FERRIERE-BOCHARD (N° INSEE 61165)	Délibération de la CRE du 20 avril 2016	1,8834	OUI	1,9175
LA ROCHE-DERRIEN (N° INSEE 22264) LANGOAT (N° INSEE 22101) LEZARDRIEUX (N° INSEE 22127) PLEUBIAN (N° INSEE 22195) PLEUDANIEL (N° INSEE 22196) PLEUMEUR-GAUTIER (N° INSEE 22199) POMMERIT-JAUDY (N° INSEE 22247) POULDOURAN (N° INSEE 22253) TREDARZEC (N° INSEE 22347) TROGUERY (N° INSEE 22383)	Délibération de la CRE du 16 décembre 2015	1,4076	OUI	1,4331
LA VEUVE (N° INSEE 51617)	Délibération de la CRE du 24 septembre 2015	1,7218	OUI	1,7529
LABASTIDE-MONREJEAU (N° INSEE 64290)	Délibération de la CRE du 27 février 2014	1,0290	OUI	1,0476
LE FOSSE (N° INSEE 76277)	Délibération de la CRE du 19 juillet 2012	1,2699	OUI	1,2929
LE MENE (N° INSEE 22046)	Délibération de la CRE du 4 octobre 2018	0,9901	NON	0,9851
LINIERES-BOUTON (N° INSEE 49175)	Délibération de la CRE du 29 mars 2013	1,2580	OUI	1,2808
LOVAGNY (N° INSEE 74152)	Délibération de la CRE du 6 septembre 2012	1,0263	OUI	1,0449
MARCELLAZ (N° INSEE 74162)	Délibération de la CRE du 22 mars 2018	1,4704	NON	1,4629
MEAUTIS (N° INSEE 50298)	Délibération de la CRE du 27 février 2014	1,0290	OUI	1,0476
MONTEREAU-SUR-LE-JARD (N° INSEE 77306)	Délibération de la CRE du 10 janvier 2019	1,5012	NON	1,4936
MONTLAUR (N° INSEE 31384)	Délibération de la CRE du 2 octobre 2012	1,5789	OUI	1,6075
MOYON (N° INSEE 50363)	Délibération de la CRE du 21 novembre 2013	1,8726	OUI	1,9065
NIEDERBRUCK (N° INSEE 68233)	Délibération de la CRE du 27 février 2014	1,4916	OUI	1,5186
NOYAL (N° INSEE 22160)	Délibération de la CRE du 6 mars 2012	1,5965	OUI	1,6254
NOYANT-LA-GRAVOYERE (N° INSEE 49229)	Arrêté du 23 février 2011	1,4045	OUI	1,4299
NURIEUX-VOLOGNAT (N° INSEE 01267)	Arrêté du 24 juillet 2009	1,2910	OUI	1,3143
OBERMORSCHWIHR (N° INSEE 68244)	Délibération de la CRE du 1er septembre 2011	1,3179	OUI	1,3417
OHLUNGEN (N° INSEE 67359)	Délibération de la CRE du 1er septembre 2011	1,3179	OUI	1,3417
PANZOULT (N° INSEE 37178)	Arrêté du 10 mars 2010	1,1804	OUI	1,2017
PARVILLE (N° INSEE 27451)	Arrêté du 10 mars 2010	1,0280	OUI	1,0466
PETIT-FAYT (N° INSEE 59461)	Délibération de la CRE du 30 octobre 2014	1,8651	OUI	1,8988
PIEUSSE (N° INSEE 11289)	Arrêté du 23 mai 2011	1,1316	OUI	1,1521
PLEHEDEL (N° INSEE 22178)	Délibération de la CRE du 13 octobre 2016	1,3881	OUI	1,4132
PLOUHA (N° INSEE 22222) TREVENEUC (N° INSEE 22377)	Arrêté du 23 février 2011	1,4690	OUI	1,4956
PLOUVARA (N° INSEE 22234)	Délibération de la CRE du 29 mars 2013	1,1154	OUI	1,1356

	PLUZUNET (N° INSEE 22245)	Délibération de la CRE du 13 octobre 2016	1,0905	OUI	1,1102
	POUPRY (N° INSEE 28303)	Délibération de la CRE du 26 septembre 2013	0,9080	OUI	0,9244
	RICQUEBOURG (N° INSEE 60538)	Arrêté du 24 juillet 2009	1,2576	OUI	1,2803
	ROQUELAURE (N° INSEE 32348)	Délibération de la CRE du 16 juin 2011	0,9351	OUI	0,9520
	ROSIERS D'EGLETONS (N° INSEE 19176)	Arrêté du 25 janvier 2010	0,9332	OUI	0,9501
	ROUSSINES (N° INSEE 36174)	Délibération de la CRE du 16 décembre 2015	1,9806	OUI	2,0164
	SAINT LACTENCIN (N° INSEE 36198)	Délibération de la CRE du 20 octobre 2011	0,9663	OUI	0,9838
	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE (N° INSEE 76558)	Délibération de la CRE du 19 juillet 2012	1,3784	OUI	1,4033
	SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE (N° INSEE 24381)	Délibération de la CRE du 27 mai 2015	1,9108	OUI	1,9454
	SAINTE-HONORINE-DE-LA-CHARDONNE (N° INSEE 61407)	Délibération de la CRE du 29 mars 2013	0,9886	OUI	1,0065
	SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES (N° INSEE 53255)	Délibération de la CRE du 22 mars 2018	0,9901	NON	0,9851
	SAINT-JEAN-BREVELAY (N° INSEE 56222)	Arrêté du 23 février 2011	1,3087	OUI	1,3324
	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE (N° INSEE 76593)	Arrêté du 23 février 2011	0,9308	OUI	0,9476
	SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN (N° INSEE 35308)	Arrêté du 23 février 2011	1,4719	OUI	1,4985
	SAINT-SAUVANT (N° INSEE 17395)	Arrêté du 24 juillet 2009	1,3280	OUI	1,3520
	SAINT-SAUVEUR (N° INSEE 31516)	Délibération de la CRE du 20 juin 2013	1,3489	OUI	1,3733
	SAULNY (N° INSEE 57634)	Délibération de la CRE du 1er septembre 2011	1,0275	OUI	1,0461
	SOURAIDE (N° INSEE 64527)	Arrêté du 24 juillet 2009	1,1903	OUI	1,2118
	THORAISE (N° INSEE 25561)	Délibération de la CRE du 6 mars 2012	1,3454	OUI	1,3697
	URVILLERS (N° INSEE 02756)	Arrêté du 25 janvier 2010	1,2183	OUI	1,2403
	VILLEMATIER (N° INSEE 31583)	Délibération de la CRE du 21 novembre 2013	0,9886	OUI	1,0065
	VIMINES (N° INSEE 73326)	Délibération de la CRE du 26 janvier 2017	1,1897	OUI	1,2112
	VOEGLINSHOFFEN (N° INSEE 68350)	Délibération de la CRE du 27 février 2014	1,7724	OUI	1,8045
	YZERNAY (N° INSEE 49381)	Arrêté du 15 avril 2009	1,1364	OUI	1,1570
GreenAlp	BEAUCROISSANT (N° INSEE 38030) IZEAUX (N° INSEE 38194)	Délibération de la CRE du 7 juin 2018	2,0379	OUI	2,2329
	CHARAVINES (N° INSEE 38082) SAINT-BLAISE-DU-BUIS (N° INSEE 38368)	Délibération de la CRE du 7 juin 2018	2,0379	OUI	2,2329
	CHARNECLES (N° INSEE 38084) VOUREY (N° INSEE 38566)	Délibération de la CRE du 7 juin 2018	2,0379	OUI	2,2329
	FAVERGES-DE-LA-TOUR (N° INSEE 38162) FITILIEU (N° INSEE 38165) LA-BATIE-MONTGASCON (N° INSEE 38029) SAINT-ANDRE-LE-GAZ (N° INSEE 38357)	Délibération de la CRE du 7 juin 2018	2,0379	OUI	2,2329
	TREPT (N° INSEE 38515) PASSINS (N° INSEE 38297) MORESTEL (N° INSEE 38261)	Délibération de la CRE du 7 juin 2018	2,0379	OUI	2,2329
	BALBRONN (N° INSEE 67018)	Délibération de la CRE du 11 septembre 2014	1,7477	OUI	1,7736
	BERNOLSHEIM (N° INSEE 67033)	Délibération de la CRE du 22 janvier 2015	1,5285	OUI	1,5511
R-GDS	BERSTETT (N° INSEE 67034)	Délibération de la CRE du 24 septembre 2015	1,7985	OUI	1,8251
	BIETLENHEIM (N° INSEE 67038)	Délibération de la CRE du 24 septembre 2015	1,7518	OUI	1,7777
	BILWISHEIM (N° INSEE 67039)	Délibération de la CRE du 24 septembre 2015	1,7518	OUI	1,7777
	BLAESHEIM (N° INSEE 67049)	Délibération de la CRE du 2 octobre 2012	1,5746	OUI	1,5979
	BOLSENHEIM (N° INSEE 67054)	Délibération de la CRE du 13 octobre 2016	1,8386	OUI	1,8658
	DAHLENHEIM (N° INSEE 67081)	Délibération de la CRE du 11 septembre 2014	1,7477	OUI	1,7736
	DONNENHEIM (N° INSEE 67100)	Délibération de la CRE du 22 mai 2014	1,7246	OUI	1,7501
	DOSSENHEIM (N° INSEE 67103)	Délibération de la CRE du 20 avril 2016	1,8386	OUI	1,8658
	ERGERSHEIM (N° INSEE 67127)	Délibération de la CRE du 13 octobre 2016	1,8386	OUI	1,8658
	FLEXBOURG (N° INSEE 67139)	Délibération de la CRE du 11 septembre 2014	1,7477	OUI	1,7736
	GEUDERTHEIM (N° INSEE 67156)	Arrêté du 23 février 2011	1,3664	OUI	1,3866

HINDISHEIM (N° INSEE 67197)	Arrêté du 23 mai 2011	1,2733	OUI	1,2921
HOHFRANKENHEIM (N° INSEE 67209)	Délibération de la CRE du 11 septembre 2014	1,7165	OUI	1,7419
ICHTRATZHEIM (N° INSEE 67217)	Délibération de la CRE du 1er septembre 2011	1,3441	OUI	1,3640
KERTZFIELD (N° INSEE 67233)	Délibération de la CRE du 2 octobre 2012	1,2829	OUI	1,3019
MITTELHAUSEN (N° INSEE 67297)	Délibération de la CRE du 24 septembre 2015	1,7229	OUI	1,7484
ODRATZHEIM (N° INSEE 67354)	Délibération de la CRE du 20 octobre 2011	1,3358	OUI	1,3556
PFETTISHEIM (N° INSEE 67374)	Délibération de la CRE du 14 septembre 2017	1,9016	OUI	1,9297
RANGEN (N° INSEE 67383)	Délibération de la CRE du 24 mai 2018	1,7645	OUI	1,7906
SCHAFFHOUSE SUR ZORN (N° INSEE 67439)	Délibération de la CRE du 4 avril 2019	1,8500	NON	1,8406
SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT (N° INSEE 67442)	Délibération de la CRE du 11 septembre 2014	1,7631	OUI	1,7892
STILL (N° INSEE 67480)	Arrêté du 27 mai 2010	1,3820	OUI	1,4025
STUTZHEIM-OFFENHEIM (N° INSEE 67485)	Arrêté du 27 mai 2010	1,3513	OUI	1,3713
TRAENHEIM (N° INSEE 67492)	Délibération de la CRE du 11 septembre 2014	1,7631	OUI	1,7892
WAHLENHEIM (N° INSEE 67510)	Délibération de la CRE du 13 octobre 2016	1,7416	OUI	1,7674
WANGEN (N° INSEE 67517)	Délibération de la CRE du 29 mars 2013	1,5746	OUI	1,5979
WESTHOFFEN (N° INSEE 67525)	Délibération de la CRE du 11 septembre 2014	1,7477	OUI	1,7736
WESTHOUSE (N° INSEE 67526)	Délibération de la CRE du 22 mai 2014	1,7631	OUI	1,7892
WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM (N° INSEE 67532)	Délibération de la CRE du 24 septembre 2015	1,7518	OUI	1,7777
WINGERSHEIM (N° INSEE 67539)	Délibération de la CRE du 11 septembre 2014	1,7165	OUI	1,7419
ZEINHEIM (N° INSEE 67557)	Délibération de la CRE du 24 mai 2018	1,7645	OUI	1,7906
KILSTETT (N° INSEE 67237)	Arrêté du 24 juillet 2009	1,2562	OUI	1,2450



<p>Séolis</p>	<p>AIGONNAY (N° INSEE 79004)  AIRVAULT (N° INSEE 79005)  AMAILLOUX (N° INSEE 79008)  ARCAIS (N° INSEE 79010)  ARGENTON-LES-VALEES (N° INSEE 79013)  AUBIGNE (N° INSEE 79018)  BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY (N° INSEE 79029)  BEAUVOIR-SUR-NIORT (N° INSEE 79031)  BOUILLE-LORETZ (N° INSEE 79043)  BOUIN (N° INSEE 79045)  BRIE (N° INSEE 79054)  BRÛLAIN (N° INSEE 79058)  CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS (N° INSEE 79066)  CHANTECORPS (N° INSEE 79068)  CHANTELOUP (N° INSEE 79069)  CHEF-BOUTONNE (N° INSEE 79083)  CHERVEUX (N° INSEE 79086)  CHIZE (N° INSEE 79090)  CIRIERES (N° INSEE 79091)  CLESSE (N° INSEE 79094)  CLUSSAIS-LA-POMMERAIE (N° INSEE 79095)  COULON (N° INSEE 79100)  COURS (N° INSEE 79104)  COUTURE-D'ARGENSON (N° INSEE 79106)  CREZIERES (N° INSEE 79107)  FAYE-L'ABESSE (N° INSEE 79116)  FAYE-SUR-ARDIN (N° INSEE 79117)  FENIOUX (N° INSEE 79119)  FORS (N° INSEE 79125)  FRONTENAY-ROHAN-ROHAN (N° INSEE 79130)  GERMOND-ROUVRE (N° INSEE 79133)  GLENAY (N° INSEE 79134)  GOURNAY-LOIZE (N° INSEE 79136)  LA CHAPELLE-BERTRAND (N° INSEE 79066)  LA CHAPELLE-POUILLOUX (N° INSEE 79074)  LA CHAPELLE-SAINT-ETIENNE (N° INSEE 79075)  LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (N° INSEE 79076)  LA FERRIERE-EN-PARTHENAY (N° INSEE 79120)  LA FÔRET-SUR-SÈVRE (N° INSEE 79123)  LA FOYE-MONTJALUT (N° INSEE 79127)  LA MOTHE-SAINT-HERAY (N° INSEE 79184)  LA PETITE-BOISSIERES (N° INSEE 79207)  LA ROCHENARD (N° INSEE 79229)  LARGEASSE (N° INSEE 79147)  LE BREUIL-BERNARD (N° INSEE 79051)  LE PIN (N° INSEE 79210)  LE RETAIL (N° INSEE 79226)  LE VANNEAU (N° INSEE 79337)  LES FOSSES (N° INSEE 79126)  LIMALONGES (N° INSEE 79150)  LORIGNE (N° INSEE 79152)  MAIRE-LEVESCAULT (N° INSEE 79163)  MARIGNY (N° INSEE 79166)  MAZIERES-EN-GÂTINE (N° INSEE 79172)  MENIGOUTE (N° INSEE 79176)  MONTALEMBERT (N° INSEE 79180)  OIRON (N° INSEE 79196)  PIERREFITTE (N° INSEE 79209)  PIOUSSAY (N° INSEE 79211)  PLIBOU (N° INSEE 79212)  SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC (N° INSEE 79241)  SAINTE EANNE (N° INSEE 79246)  SAINTE-BLANDINE (N° INSEE 79240)  SAINT-GENARD (N° INSEE 79251)  SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (N° INSEE 79257)  SAINT-LOUP-LAMAIRE (N° INSEE 79268)  SAINT-MARTIN-DE-MACON (N° INSEE 7927)  SAINT-MARTIN-DE-SANZAY (N° INSEE 79277)  SAINT-MARTIN-DU-FOUILLLOUX (N° INSEE 79278)  SAINT-MAXIRE (N° INSEE 79281)  SAINT-OUENNE (N° INSEE 79284)</p>	<p>Délibération de la CRE du 21 novembre 2013</p>	<p>1,4943</p>	<p>OUI</p>	<p>1,5294</p>
---------------	---	---	---------------	------------	---------------



	<p>SAINT-POMPAIN (N° INSEE 79290)                      SAINT-SYMPHORIEN (N° INSEE 79298)                      SAINT-VARENT (N° INSEE 79299)                      SAINT-VINCENT-LA-CHATRE (N° INSEE 79301)                      SAIVRES (N° INSEE 79302)                      SANSAIS (N° INSEE 79304)                      SAUZE-VAUSSAIS (N° INSEE 79307)                      SECONDIGNY (N° INSEE 79311)                      SOUTIERS (N° INSEE 79318)                      SOUVIGNE (N° INSEE 79319)                      THORIGNY (N° INSEE 79328)                      TRAYES (N° INSEE 79332)                      VASLES (N° INSEE 79339)                      VERNOUX-EN-GÂTINE (N° INSEE 79342)                      VERRUYES (N° INSEE 79345)                      VIENNAY (N° INSEE 79347)                      VILLIERS-EN-PLAINE (N° INSEE 79351)                      VITRE (N° INSEE 79353)                      VOUILLE (N° INSEE 79355)</p>				
SICAE de la somme	<p>ARVILLERS (N° INSEE 80031)                      HANGEST-EN-SANTERRE (N° INSEE 80415)                      LE QUESNEL (N° INSEE 80652)                      MARCELCAVE (N° INSEE 80507)</p>	Arrêté du 10 mars 2010	1,2727	OUI	1,3035
	HERBECOURT (N° INSEE 80430)	Arrêté du 10 mars 2010	1,3118	OUI	1,3435
	VILLERS FAUCON (N° INSEE 80802)	Délibération de la CRE du 7 décembre 2017	1,6510	OUI	1,6909
	VRELY (N° INSEE 80814)	Arrêté du 10 mars 2010	1,6512	OUI	1,6911
	Sorégies	<p>CANDE (N° INSEE 49054)                      ANGRIE (N° INSEE 4008)</p>	Délibération de la CRE du 27 juillet 2017	1,3051	OUI
<p>LA JUBAUDIÈRE (N° INSEE 49165)                      JALLAIS (N° INSEE 49162)                      ANDREZÉ (N° INSEE 49006)                      BÉGROLLES-EN-MAUGES (N° INSEE 49027)                      BEAUPRÉAU (N° INSEE 49023)                      SAINT-PIERRE-MONTLIMART (N° INSEE 49313)                      MONTREVAULT (N° INSEE 49218)</p>		Délibération de la CRE du 22 mars 2018	1,5713	OUI	1,5997
<p>SAINT-FLORENT-LE-VIEIL (N° INSEE 49276)                      LE-PIN-EN-MAUGES (N° INSEE 49239)                      LA POMMERAYE (N° INSEE 49244)                      LE FUILET (N° INSEE 49165)                      CHALONNES-SUR-LOIRE (N° INSEE 49063)                      LE FIEF-SAUVIN (N° INSEE 49137)                      MONTJEAN-SUR-LOIRE (N° INSEE 49212)                      SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE (N° INSEE 49285)                      SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY (N° INSEE 49297)                      SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES (N° INSEE 49314)                      LA POITEVINIERE (N° INSEE 492143)</p>		Délibération de la CRE du 22 mars 2018	1,5713	OUI	1,5997
SAINT-HILAIRE-LA-FORÊT (N° INSEE 85231)		Délibération de la CRE du 14 septembre 2017	1,3119	OUI	1,3356
Veolia eau	PLEUDIHEN-SUR-RANCE (N° INSEE 22197)	Délibération de la CRE du 6 mars 2012	1,8242	OUI	1,8671

**DÉCISION DE LA CRE**

La délibération de la CRE n°2017-238 du 26 octobre 2017 portant modification des délibérations de la CRE du 25 avril 2013, du 22 mai 2014 et du 10 mars 2016 portant décision sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution du gaz naturel prévoit l'instauration pour chaque option tarifaire d'une part fixe « R<sub>f</sub> » venant augmenter l'abonnement annuel pour prendre en compte le montant moyen de la contrepartie financière versée aux fournisseurs au titre de la gestion des clients en contrat unique.

Cette part fixe « R<sub>f</sub> », entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, est identique pour l'ensemble des GRD pour les tarifs péréqués comme pour les tarifs non péréqués. Elle est exclue des réévaluations annuelles prévues par cette délibération, son évolution, au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, étant elle aussi identique pour l'ensemble des GRD, pour les tarifs péréqués comme pour les tarifs non péréqués.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, en application de la délibération de la CRE n° 2019-086 du 25 avril 2019, le montant du terme R<sub>f</sub> est fixé à :

- 7,32 € par an pour les options tarifaires T1, T2 et pour les points de livraison sans compteurs individuels ;
- 90,96 € par an pour les options tarifaires T3, T4 et TP.

La présente délibération entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française et sur le site internet de la CRE et transmise au ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire ainsi qu'au ministre de l'Economie et des Finances.

Délibéré à Paris, le 6 juin 2019.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO

**ANNEXE : LISTE DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES ÉTABLISSANT LES TARIFS ATRD NON PÉRÉQUÉS**

- Arrêté du 20 août 2008 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel d'Antargaz pour la commune de Schweighouse
- Arrêté du 15 avril 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et à Antargaz
- Arrêté du 24 juillet 2009 approuvant des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et à Réseau GDS
- Arrêté du 20 octobre 2009 approuvant des tarifs d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Boisgervilly concédé à GRDF
- Arrêté du 25 janvier 2010 approuvant des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF
- Arrêté du 10 mars 2010 approuvant des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et à la SICAE de la Somme et du Cambrasis
- Arrêté du 27 mai 2010 approuvant des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Réseau GDS
- Arrêté du 25 juillet 2010 approuvant des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et à Gédia
- Arrêté du 23 février 2011 portant proposition tarifaire des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et à Antargaz
- Arrêté du 23 février 2011 portant proposition tarifaire des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Réseau GDS et à GRDF
- Arrêté du 23 mai 2011 portant proposition tarifaire des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Réseau GDS et à GRDF
- Délibération de la CRE du 16 juin 2011 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GEG et à GRDF
- Délibération de la CRE du 1er septembre 2011 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Antargaz, GRDF et Réseau GDS
- Délibération de la CRE du 20 octobre 2011 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et Réseau GDS
- Délibération de la CRE du 13 décembre 2011 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gaz de Barr et GRDF
- Délibération de la CRE du 6 mars 2012 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gaz de Barr, GEG, GRDF et Veolia Eau
- Délibération de la CRE du 7 juin 2012 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gaz de Barr
- Délibération de la CRE du 19 juillet 2012 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés GRDF
- Délibération de la CRE du 6 septembre 2012 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gaz de Barr et à GRDF
- Délibération de la CRE du 2 octobre 2012 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Réseau GDS et GRDF
- Délibération de la CRE du 29 mars 2013 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Réseau GDS et GRDF
- Délibération de la CRE du 20 juin 2013 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gaz de Barr et GRDF
- Délibération de la CRE du 20 juin 2013 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gaz de Barr et GRDF

- Délibération de la CRE du 26 septembre 2013 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF
- Délibération de la CRE du 21 novembre 2013 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gédia, GRDF et Séolis
- Délibération de la CRE du 27 février 2014 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Caléo et GRDF
- Délibération de la CRE du 22 mai 2014 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Réseau GDS et GRDF
- Délibération de la CRE du 26 juin 2014 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gaz de Barr, GRDF et Réseau GDS
- Délibération de la CRE du 26 juin 2014 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gaz de Barr, GRDF et Réseau GDS
- Délibération de la CRE du 11 septembre 2014 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et Réseau GDS
- Délibération de la CRE du 30 octobre 2014 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF
- Délibération de la CRE du 22 janvier 2015 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et Réseau GDS
- Délibération de la CRE du 27 mai 2015 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Gaz de Barr et GRDF
- Délibération de la CRE du 20 avril 2016 portant rectification du tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel pour les communes d'Amenucourt et de Bray-et-Lû (95) concédé à GRDF
- Délibération de la CRE du 24 septembre 2015 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Antargaz, GRDF et Réseau GDS
- Délibération de la CRE du 24 septembre 2015 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Antargaz, GRDF et Réseau GDS
- Délibération de la CRE du 16 décembre 2015 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF
- Délibération de la CRE du 16 décembre 2015 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF
- Délibération de la CRE du 20 avril 2016 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Antargaz, Caléo, GRDF et Réseau GDS
- Délibération de la CRE du 20 avril 2016 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à Antargaz, Caléo, GRDF et Réseau GDS
- Délibération de la CRE du 13 octobre 2016 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et Réseau GDS
- Délibération de la CRE du 13 octobre 2016 portant décision sur les tarifs non péré- qués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et Réseau GDS
- Délibération de la CRE du 26 janvier 2017 portant décision sur le tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Vimines concédé à GRDF
- Délibération de la CRE du 27 juillet 2017 portant décision sur le tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune d'Arenthon concédé à GRDF
- Délibération de la CRE du 27 juillet 2017 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et Sorégies
- Délibération de la CRE du 14 septembre 2017 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF, Réseau GDS et Sorégies

- Délibération de la CRE du 7 décembre 2017 portant décision sur le tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Villers-Faucon concédé à SICAE de la Somme et du Cambrasis
- Délibération de la CRE du 22 mars 2018 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF et Sorégies
- Délibération de la CRE du 24 mai 2018 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à R-GDS et Caléo
- Délibération de la CRE du 7 juin 2018 portant décision sur le tarif non péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GEG
- Délibération de la CRE du 4 octobre 2018 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF
- Délibération de la CRE du 10 janvier 2019 portant décision sur le tarif non péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF
- Délibération de la CRE du 4 avril 2019 portant décision sur le tarif non péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à R-GDS